



En réponse à des retards du gouvernement sud-africain à supprimer les écoles de boue dans la province du Cap oriental, le Legal Resources Centre (LRC) a poursuivi le gouvernement en Août 2010. L'analyse budgétaire par les OSC est une composante essentielle de la stratégie juridique. En Janvier 2011, le Ministère de l'Éducation du Cap oriental a signé un accord avec LRC qui stipulait que la province recevrait des fonds accrus pour diminuer l'arriéré des infrastructures, et le gouvernement provincial devrait fournir des installations scolaires provisoires. Les progrès dans la mise en œuvre de l'accord a été lente, mais la LRC continue à appliquer une pression et suivre les progrès.

Photo gracieuseté du Centre de ressources juridiques.

L'étude de cas suivante illustre la manière dont l'analyse budgétaire a renforcé le recours judiciaire relatif à la demande de meilleures infrastructures éducatives en Afrique du Sud. Ce document est le résumé d'une étude plus approfondie préparée par Alison Tshangana dans le cadre du Programme d'apprentissage de l'Initiative de Partenariat de l'IBP. Ce programme d'apprentissage vise à évaluer et à documenter l'impact de la participation de la société civile dans les budgets publics

Télécharger l'intégralité du document au format pdf à l'adresse: <http://internationalbudget.org/wp-content/uploads/LP-case-study-LRC.pdf>.

## AFRIQUE DU SUD: RECOURS JUDICIAIRE POUR L'ELIMINATION LES « ÉCOLES DE LA BOUE »

Les premières élections multiraciales en Afrique du Sud en 1994 ont mis fin à l'apartheid et ont instauré la règle de la majorité, mais la démocratie n'a pas effacé l'héritage des inégalités persistantes. Nulle part ailleurs sont ces inégalités plus visibles que dans la province rurale du Cap oriental, où les écoles dites « les écoles de la boue » sont devenues le symbole des problèmes dus à des décennies de discrimination.

L'on entend par « école de la boue » une école située dans une hutte en terre battue, mais l'expression est devenue le symbole d'un défi plus grand dû à la construction de bâtiments scolaires dangereux et de fortune à travers le pays. Néanmoins, en raison de l'ampleur du problème dans cette région, le Cap oriental a été le point focal des discussions, sachant que près de 572 écoles en terre battue ont été construites dans la province de 2004 à 2005. Depuis 2009, trois grandes procédures judiciaires ont permis d'obtenir plus de 1 milliard de dollars du gouvernement sud-africain pour changer la situation. Même si ces affaires ne faisaient pas partie d'une stratégie coordonnée, elles ont toutes été vaguement coordonnées par un groupe d'organisations. Cette étude de cas se penche sur ces trois affaires, ainsi que sur le rôle joué par l'analyse budgétaire, et leur impact sur la responsabilité et les dépenses du gouvernement dans le secteur de l'éducation.

## LE PROBLÈME: COMBLER LE FOSSE DANS LE SECTEUR NEGLIGÉ DE L'ÉDUCATION EN AFRIQUE DU SUD

Selon la Constitution sud-africaine, le gouvernement national et provincial se partage la responsabilité de l'éducation. Tandis que le gouvernement national est responsable de l'élaboration des politiques, du suivi et de l'évaluation, du financement des provinces et de l'administration des subventions aux provinces, les services provinciaux de l'Éducation sont chargés de la prestation effective de ces services. La partie la plus importante des budgets provinciaux est consacrée à l'éducation, et la grande majorité des budgets des services provinciaux de l'éducation sont financés par des subventions conditionnelles du service public.

La politique de l'éducation a été conçue expressément pour combler l'écart important entre les anciennes écoles pour Blancs et les écoles situées dans les zones historiquement noires et défavorisées, qui ont été délibérément sous-financées pendant la triste politique de ségrégation raciale en Afrique du Sud. Même si d'importants progrès ont été accomplis en matière d'accès à l'éducation depuis la fin de l'apartheid, la qualité reste le problème le plus grave. Les résultats ne sont pas à la hauteur des investissements publics. Les niveaux d'alphabétisation sont inférieurs à ceux des pays ayant des niveaux de revenu similaires - en dépit des cinq pour cent du produit intérieur brut (PIB) consacrés au secteur de l'éducation en Afrique du Sud - et

les résultats scolaires restent biaisés en fonction de la zone géographique et de la race.

Les critiques soulignent les problèmes des intrants, tels que la formation insuffisante des enseignants, la qualité inégale de la gestion et de l'encadrement scolaires, l'accès inadéquat aux manuels scolaires et autres matériels pédagogiques, et les retards importants dans les infrastructures scolaires. En outre, les résultats d'apprentissage subissent l'influence négative des questions sociales, en particulier de la pauvreté dans les zones rurales et les conditions de vie dans les quartiers informels urbains. Les résultats médiocres et les taux élevés d'abandon scolaire persistent dans les écoles secondaires.

Le Cap oriental - l'une des provinces rurales les plus pauvres d'Afrique du Sud - a toujours affiché les résultats scolaires les plus mauvais du pays. Son gouvernement provincial a en permanence été confronté à l'inefficacité et à la mauvaise gestion. Ayant hérité des structures gouvernementales et bureaucratiques corrompues de l'apartheid, la province est surchargée par les dépenses de personnel. À l'identique des autres provinces, le Cap oriental dépense 45 pour cent de son budget total dans l'éducation. Pourtant, sur les 26,2 milliards de rands du budget total du ministère de l'Éducation, 81 milliards sont consacrés aux dépenses de personnel, laissant peu de ressources aux investissements qui font cruellement défaut.

Pour l'année 2004/2005, le ministère a calculé qu'il y avait 572 écoles en terre battue dans la province. En 2009, le ministère de l'Éducation a déclaré que 23 milliards de rands seraient nécessaires pour éradiquer des structures dangereuses et en terre battue, par rapport à un budget total de 981 millions de rands consacrés aux infrastructures scolaires.

Depuis 1994, les promesses politiques visant à éradiquer ces retards se sont multipliées, mais les objectifs déclarés par les politiciens nationaux et provinciaux ont été maintes fois manqués. En 2004, le président Thabo Mbeki a déclaré au parlement que plus aucun élève « ne serait scolarisé sous un arbre, dans une école en terre battue ou dans toute autre situation dangereuse. » Lors de son discours sur le budget de 2008/2009, le ministre de l'Éducation du Cap Oriental a déclaré : « Toutes les écoles en terre battue ont été déclarées dangereuses et devront être remplacées en 2008/2009. »

Malgré l'urgence de ce problème et la reconnaissance de son importance comme en témoignent les promesses politiques, le plus décourageant pour les enseignants et les élèves concernés, ainsi que les OSC impliquées, est que les performances des dépenses du ministère de l'Éducation dans les infrastructures demeurent insuffisantes et que des proportions importantes de fonds alloués ne sont pas dépensées.

La question des écoles en terre battue et des autres types d'infrastructures scolaires dangereuses et inadéquates, est donc un problème bien connu dans la région du Cap oriental. Pour les organisations de la société civile impliquées dans les questions de justice sociale dans la région, elle constitue un problème clair de prestation de service dont le remède est tout simplement la disponibilité de briques et de mortier - et la volonté politique.

## DEUX ACTIONS JUDICIAIRES

### L'affaire Amasango

Fondée en 1995 pour accueillir les enfants marginalisés, maltraités et pauvres, l'École Amasango a dès sa création fonctionné depuis deux conteneurs d'expédition, puis a déménagé dans des bâtiments ferroviaires abandonnés à Grahamstown. L'école Amasango a été enregistrée comme une école spéciale par le ministère de l'éducation, et en 2006 a été placée sur la liste des priorités ministérielles prévues pour les projets de construction d'écoles.

Le besoin crucial d'un nouveau bâtiment scolaire pour Amasango a poussé l'organe de gestion de l'école, son directeur et d'autres membres du personnel à faire pression sur le ministère de l'Éducation pendant plusieurs années par le biais de réunions répétées, de lettres et d'appels téléphoniques, mais sans résultat. L'organe de gestion de l'école, suite à ces maintes frustrations, décida de mettre en place un groupe de travail chargé d'étudier la question, comprenant notamment des représentants de la police, des représentants syndicaux, des représentants municipaux et des hommes politiques, des membres de l'organe de gestion de l'école et des parents. En 2008, le groupe de travail prit une décision audacieuse visant à intenter une action en justice contre le ministère de l'Éducation et en informa l'organe de gestion de l'école, qui l'approuva à l'unanimité. Ainsi que l'explique Jane Bradshaw, fondatrice et directrice de l'école : « Nous n'avions rien à perdre. »

Le hasard voulut que Bradshaw entretienne une amitié de longue date avec Sarah Sephton, la directrice régionale du *Legal Resource Centre* (Centre de ressources juridiques - LRC), une organisation de défense des droits spécialisée dans les litiges d'intérêt public. Le LRC avait déjà été impliqué dans des affaires liées à l'éducation et connaissait bien la question de l'insuffisance des infrastructures scolaires. En effet, pour le LRC, les lacunes des infrastructures éducatives étaient un domaine sur lequel il souhaitait agir, mais il n'avait jusqu'à présent trouvé aucune école prête à intenter une action en justice contre le ministère de l'Éducation. Ainsi, lorsque Bradshaw contacta Sephton pour demander une aide juridique, il ne fut pas difficile de la convaincre.

La plainte initiale, déposée par deux membres de l'organe de gestion de l'école en octobre 2009, faisait valoir que l'absence d'établissements adaptés à Amasango constituait une violation de l'obligation constitutionnelle pour le gouvernement de fournir une éducation appropriée et adéquate à tous les enfants.

Au début du mois de mars, le ministre des Finances du Cap Oriental annonça que la province avait alloué 2,5 milliards de rands (281 millions de dollars) sous forme de ressources « hors budget ». Vers la fin du mois, le ministère de l'Éducation, qui avait initialement indiqué qu'il s'opposerait à l'affaire, proposa un règlement. Le ministère de l'Éducation devait fournir six salles de classe préfabriquées, construire quatre toilettes et fournir une bibliothèque au 1<sup>er</sup> octobre 2010. Par ailleurs, le ministère de l'Éducation s'était engagé à déposer un affidavit avant le 25 mars 2011, qui fixerait le plan pour la construction d'une nouvelle école, la construction devant commencer en mai 2011. L'accord s'est transformé en ordonnance du tribunal le 11 mars 2010.

Pourtant, un mois plus tard, le ministère obtint la suppression de la clause de l'ordonnance du tribunal se référant à la construction d'une nouvelle école, obligeant le LRC à renouveler son action en justice. Dans son affidavit en réponse, le ministère de l'Éducation faisait valoir qu'Amasango figurait sur la liste des écoles prioritaires, et qu'en raison des ressources insuffisantes pour répondre à tous les besoins en même temps, la province se réservait le droit de fournir une éducation « disponible et accessible à tout le monde de manière progressive ... par le biais de mesures raisonnables », citant l'article 29 de la Constitution.

En réponse, le LRC avait obtenu le soutien du *Public Service Accountability Monitor* (PSAM), une OSC engagée dans le contrôle de la responsabilité sociale depuis 1999. Le PSAM avait fait son propre travail sur l'éducation et les infrastructures scolaires de la province, y compris une analyse détaillée des retards observés dans les infrastructures scolaires en 2005.

Les travaux de recherche du PSAM ont contribué à rejeter l'argument du ministère de l'Éducation de deux façons. Tout d'abord, le PSAM a démontré qu'Amasango était en effet placé sur la liste prioritaire, mais avait ensuite été retiré de manière inexplicable, pour être remplacé sur la liste un an plus tard, après la fin du procès.

Deuxièmement, le PSAM a contribué à lutter contre l'affirmation selon laquelle les contraintes financières étaient pertinentes. Le PSAM a utilisé son expérience de l'analyse budgétaire pour démontrer que le ministère de l'Éducation avait sous-utilisé son budget d'infrastructure, et que dans le cadre du processus budgétaire provincial, les lignes budgétaires sous-utilisées sont régulièrement ajustées au niveau inférieur. En d'autres termes, lorsque des fonds suffisants ne sont pas disponibles, cela est en partie le résultat de l'incapacité du ministère à dépenser ses ressources.

Le tribunal statua par la suite que l'incapacité du département de l'Éducation du Cap oriental à fournir des établissements scolaires appropriés et adéquats à Amasango était « anticonstitutionnel, illégal et non valable », et ordonna au département d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'amélioration des établissements scolaires et de rapporter au tribunal les progrès accomplis tous les trois mois.

Cependant, le tribunal n'a pas pu garantir l'application de sa décision. À ce jour et en violation de la décision du tribunal, seules les structures temporaires de l'école d'Amasango ont été mises en place, et aucune nouvelle école n'a été construite.

### L'affaire des Sept écoles

Contrairement à l'affaire Amasango, qui a été présentée pour illustrer les défis à relever dans le cas d'une seule école, l'affaire appelée « l'affaire des Sept écoles » a été menée par le LRC (Legal Resource Centre) comme une stratégie délibérée militante. Le LRC a identifié 25 écoles en terre battue dans la province du Cap oriental : toutes situées dans des bâtiments vétustes, sans accès à l'eau, et manquant de pupitres et de chaises, entre autres lacunes. Le LRC a ensuite encouragé chacune d'elles à monter un dossier. À la fin du processus, sept écoles étaient prêtes à affronter juridiquement le ministère de l'Éducation en dépit de la menace perçue du Bureau principal de la province. Pour atténuer le risque, chaque école a créé un Comité de crise des infrastructures (composé de parents, d'étudiants et de membres de la communauté) pour agir à titre de plaignant dans l'affaire, protégeant ainsi le personnel et les membres des conseils scolaires contre toutes représailles. Le LRC décida également de sélectionner les plus grandes écoles en vue d'empêcher le département de l'Éducation de tout simplement fermer les écoles et de transférer les enfants sous prétexte de faire des économies.

Le LRC approcha également le *Centre for Child Law* (Centre pour le droit des enfants - CCL) à l'Université de Pretoria pour se porter co-requérant auprès des sept écoles. Cette démarche présentait des avantages mutuels. Le CCL avait pris en charge des affaires précédentes liées à des obstacles à l'éducation à plus large échelle, tels que les politiques d'admission et les bourses sociales. L'affaire des Sept écoles cadrait bien avec ces objectifs. En outre, le fait d'avoir un co-requérant institutionnel a contribué à porter l'affaire au-delà de ses implications régionales.

La plainte, déposée contre la province du Cap oriental et le gouvernement national, soulevait trois questions. Premièrement, elle citait le droit constitutionnel à l'éducation, les nombreuses politiques gouvernementales et la législation nationale et provinciale visant à éradiquer les écoles en terre battue. Deuxièmement, la plainte détaillait les efforts déployés par chacune des écoles pour communiquer leurs besoins, y compris les pétitions et les correspondances. Enfin, elle mettait l'accent sur le manque de transparence du département de l'Éducation du Cap oriental dans la conception de ses plans pour améliorer les infrastructures éducatives.

En octobre, la province notifia qu'elle s'opposerait à l'action en justice. Le point principal de ce contre-argument était que seul le

gouvernement était habilité à planifier sur une base prioritaire la réalisation progressive des droits des citoyens, en fonction des ressources limitées, évoquant le concept de « réalisation progressive ». En formulant l'argument de cette manière, le gouvernement visait à déplacer la question des besoins absolus de ces sept écoles vers leurs besoins relatifs par rapport aux besoins des autres écoles.

L'affidavit en réponse a également apporté des détails sur la méthode de priorisation du département de l'Éducation pour l'allocation du budget annuel d'infrastructure en faveur de l'éradication de toutes les infrastructures scolaires inappropriées. Le département de l'Éducation indiqua qu'il avait déjà conçu un plan spécifique pour l'éradication des écoles inappropriées, y compris les structures en terre battue, selon lequel 436 millions de rands (49 millions de dollars) seraient mis à disposition du Cap oriental par le Trésor national sous forme de subvention conditionnelle. L'affidavit mentionnait également qu'un montant plus important de 4,48 milliards de rands (environ 512 millions de dollars) serait mis à disposition (sans doute à l'échelle nationale, bien que le document juridique ne soit pas clair) pour éradiquer les écoles en terre battue, de nouveau comme une subvention conditionnelle du Trésor national (dans le cadre d'une décision prise au niveau national en novembre 2010).

Mais avant que le LRC ne présente sa réponse à l'affidavit, il reçut un courrier du département de l'Éducation de la province acceptant les demandes des requérants. En février 2011, un protocole d'entente a été signé par toutes les parties indiquant que le gouvernement d'Afrique du Sud avait engagé 8,2 milliards de rands (1 milliard de dollars) pour remplacer les structures scolaires inadéquates à l'échelle nationale au cours des trois prochaines années. Les allocations pour chacune des sept écoles figuraient dans le document. Pour sa part, le département de l'Éducation de la province était tenu de mettre en place des mesures temporaires pour les sept écoles dans les deux mois. Les structures temporaires ont bel et bien été mises en place, et certaines des sept écoles ont depuis été reconstruites, bien que la construction de quelques écoles ait été retardée en raison de difficultés avec les marchés publics et les entrepreneurs.





## STRATÉGIE RELATIVE AUX POURSUITES ENGAGÉES CONTRE LE GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN POUR MANQUEMENT À L'OBLIGATION DE FOURNIR DES ÉCOLES APPROPRIÉES

- Référence aux obligations constitutionnelles et nationales visant à fournir des établissements scolaires adéquats.
- Démonstration des efforts déployés par les écoles pour communiquer leurs besoins.
- Mesures visant à protéger les écoles contre le recul du gouvernement.
- Utilisation des outils d'analyse budgétaire pour contester les arguments portant sur les 'ressources limitées' et la 'réalisation progressive'.
- Collaboration avec une coalition pour accroître la pertinence d'une affaire à l'échelle nationale.
- Suivi des progrès sur les engagements juridiques et pression politique, ou lancement de nouvelles procédures judiciaires, lorsque ces engagements ne sont pas satisfaits.

### Changements dus à la campagne

Les réalisations des actions en justice ont été attribuées à plusieurs facteurs. Dans l'affaire Amasango, la volonté inhabituelle de la direction de l'école d'engager des poursuites juridiques a permis le processus - et les enseignements tirés ont par la suite renforcé l'affaire des Sept écoles.

Un deuxième facteur clé est l'utilisation efficace des travaux de recherche et d'analyse du PSAM pour réfuter les arguments du gouvernement se rapportant aux « ressources limitées » et à la « réalisation progressive ». En outre, l'utilisation de l'analyse et des outils budgétaires a permis d'assurer que les ordonnances du tribunal contiennent des engagements budgétaires spécifiques.

Du point de vue externe, les médias ont joué un rôle important. Plus particulièrement, la couverture des journaux a attiré l'attention de la Direction nationale de l'éducation et du Trésor national, ce qui a probablement eu un impact important sur l'issue de l'affaire. Les entretiens menés dans le cadre de cette étude de cas ont révélé que la pression et l'implication du gouvernement national ont probablement contribué à la résolution de ces deux affaires.

Même si aucune de ces affaires ne s'est soldée par la mise en œuvre intégrale et rapide des mesures énoncées dans les accords définitifs, elles ont eu des implications plus larges pour le secteur de l'éducation - et probablement au-delà - en Afrique du Sud.



## L'ISSUE DES ACTIONS EN JUSTICE AMÉLIORE LES INFRASTRUCTURES ÉDUCATIVES SUD-AFRICAINES

- Une jurisprudence empêche désormais le gouvernement d'Afrique du Sud d'invoquer le manque de ressources lorsqu'il ne répond pas à son obligation de fournir des installations scolaires adéquates.
- Obtention d'allocations budgétaires spécifiques et de programmes de travail pour traiter l'insuffisance des infrastructures dans les écoles.
- Victoire juridique d'un montant de 1 milliard de dollars pour résoudre la question des structures inadéquates sur l'ensemble du territoire.
- Création de l'Accelerated Schools Infrastructure Delivery Initiative.
- Mise en place de nouveaux mécanismes juridiques pour obliger les gouvernements nationaux et provinciaux à rendre compte de leurs actions.
- Amélioration des conditions dans certaines des écoles représentées dans les affaires.
- Les importants enseignements stratégiques tirés de ces affaires inspirent d'autres organisations de la société civile.

Dans la presse et parmi les experts du domaine de l'éducation, l'affaire des Sept écoles a incité le ministère de l'éducation nationale à mettre en place de l'Initiative ASIDI (*Accelerated Schools Infrastructure Delivery Initiative*) en 2011. L'Initiative ASIDI a été financée par deux subventions conditionnelles octroyées par le ministère national de l'éducation élémentaire, qui a fourni deux principales sources de financement consacrées à l'éradication des écoles en terre battue : l'*Education Infrastructure Grant* (la subvention pour les infrastructures scolaires – EIG) et la *School Infrastructure Backlogs Grant* (la subvention visant à combler les retards des infrastructures scolaires - SIBG). Toutes deux ont été introduites dans le budget 2011/12, qui a été déposé par le ministre au cours du même mois que la signature du protocole d'entente des Sept écoles. Bien que le protocole d'entente relatif à l'affaire des Sept écoles ne citait pas spécifiquement la SIBG comme source de financement pour les 8,2 milliards de rands engagés par le gouvernement d'Afrique du Sud de 2011/12 à 2013/14, les chiffres indiqués dans les lignes budgétaires de la SIBG correspondent aux engagements convenus dans le protocole. La chronologie du retournement de situation dans l'évolution des deux affaires judiciaires suggère que le ministère de l'Éducation nationale a joué un rôle pour accélérer l'accord de conciliation du département provincial de l'éducation du Cap oriental et fournir les fonds supplémentaires nécessaires pour combler le déficit de financement.

Les procès ont également permis un partenariat plus étroit entre le PSAM, le LRC et le CCL - un trio qui prévoit de maintenir la pression sur les gouvernements nationaux et provinciaux afin d'assurer que les nouvelles promesses soient satisfaites.

Enfin, ces affaires ont inspiré de nouvelles actions. *Equal Education* (EE), une ONG communautaire composée de membres et

spécialisée dans l'éducation qui a joué un rôle dans la mobilisation de la communauté et les aspects éducatifs de l'affaire des Sept écoles, prend actuellement le relais et assure le suivi de l'affaire. *Equal Education* suit actuellement une plainte contre le ministre de l'Éducation nationale qui prend l'exemple de deux écoles spécifiques nécessitant des structures d'urgence. Mais dans un effort délibéré visant à contester les problèmes systémiques dont souffre le système éducatif, *Equal Education* a demandé au tribunal d'obliger le ministre à fixer des normes et des critères minimaux pour les infrastructures scolaires qui s'appliqueraient à l'échelle nationale. Peu de temps avant la publication de cette étude de cas, le ministre a accepté ces demandes.

## CONCLUSIONS

Un des principaux enseignements de cette étude de cas est qu'un litige stratégique de cette nature peut être un outil efficace pour obliger les gouvernements à respecter leurs engagements. Les ordonnances du tribunal, la menace d'un précédent juridique et

l'attention des médias contribuent tous à faire pression sur les fonctionnaires du gouvernement pour qu'ils agissent.

Pourtant, à elles-seules, les poursuites judiciaires sont souvent insuffisantes. Une campagne globale qui inclut la mobilisation populaire et l'appropriation de la communauté, un plan permettant d'obtenir un soutien politique de haut niveau et une stratégie délibérée visant à exploiter les médias sont souvent nécessaires pour transformer les victoires juridiques en changements politiques significatifs. En outre, le travail réalisé dans d'autres secteurs prépare souvent les OSC à gagner leurs procès.

Les affaires d'Amasango et des Sept écoles ont pu exister grâce à l'engagement d'organisations de la société civile qui étaient prêtes à répondre aux opportunités juridiques au fur et à mesure de leur développement. Cette détermination et cette préparation sont le fruit de leurs efforts antérieurs dans le domaine de la justice éducative, efforts qui portaient notamment, dans le cas du PSAM, sur le suivi et l'évaluation budgétaires.

Alors que les efforts sur tous ces fronts se poursuivent simultanément en Afrique du Sud, il reste à espérer que les injustices historiques soient résolues à l'avenir.

---

### International Budget Partnership offices

820 First Street NE Suite 510  
Washington, DC 20002 USA  
Tel: +1 202 408 1080  
Fax: +1 202 408 8173

Xicotencatl 370-601  
Del Carmen, Coyoacán,  
C.P. 04100 México, D.F.  
Tel: +5255 5658 3165  
+5255 5282 0036

The Armoury, 2nd Floor,  
Buchanan Square  
160 Sir Lowry Road  
Woodstock, South Africa  
Tel: +27 021 461 7211  
Fax: +27 021 461 7213

802 Raj Atlantis  
Near SVP School,  
off Mira-Bhayender Road,  
Beverly Park, Mira Road (E)  
401107 Mumbai, India  
Tel: +91 22 2811 4868  
+91 96 6507 1392